VILLE DE POMPEY

DECISION N° 054

EMPRUNTS – Lignes de trésorerie

CB

« LIGNE DE TRESORERIE 2026
CONTRAT AUPRES DU CREDIT MUTUEL »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour des besoins ponctuels de trésorerie,

Après consultation des organismes bancaires et au vu de la proposition du Crédit Mutuel en date du 27 octobre 2026,

Le Maire,

D E C I D E

De signer le contrat de ligne de trésorerie suivant les caractéristiques suivantes :

-	Prêteur	:	**CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL**
-	Objet	:	financement des besoins de trésorerie
-	Montant maximum	:	**200 000.00 €**
-	Durée maximum	:	**1 an**
-	Taux d'intérêts	:	**taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.90 point**
-	Fonctionnement	:	Autorisation de crédit
-	Disponibilité et remboursement Et remboursement des fonds	:	au gré de la Collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèreront par virements
-	Commission d'engagement	:	0.10 % du montant autorisé soit **200 €**
-	Intérêts	:	calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jour. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
-	Commission de non utilisation	:	néant

Pompey, le 10 novembre 2026

VILLE DE POMPEY (Meurthe-et-Moselle)

Le Maire de POMPEY,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 12/11/2026
Transmis à la Préfecture le 12/11/2026